

Compte rendu du Conseil du 22 juillet 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 juin 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 22 juillet 2025 à 19 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ROSALIE DELTEIL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames Catherine HARDOUIN, Diana SELME, Michèle ROBERT et Dominique BRUN,

Messieurs Alain ZABROCKI, Joseph CELCAL, Roger LALLIER, Jérôme LORET, Laurent VOUETTE, Jean-Luc GENNERAT Jean-Luc HENRY.

Absents :

Monsieur François CHAUT,

Madame Cassandra SAM.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h35.

Monsieur Laurent VOUETTE est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Comptes rendus de commissions
2. Délibération contraventions dépôts sauvages,
3. Délibération répartitions des sièges au sein du conseil communautaire de la CCGB.
4. Questions Diverses

Point 1 : Comptes rendus de commissions

Grand Sénonais : Informations sur les différents dispositifs d'aide aux personnes en difficultés.

Transport scolaire Loiret : Au 19 juillet 2025, les inscriptions pour les transports REMI sont clôturées.

Gendarmerie : Délibération sur le devis d'un montant de 15 828€, pour la création d'une colonne de désenfumage. Le demande de DETR sécurité sera faite. Au sein de la brigade de Villeneuve sur Yonne, il y a 1 départ pour congés maternité, 1 fin de contrat, 2 mutations.

Le conseil en prend acte.

Point 2 : Délibération contraventions dépôt sauvages

- **Monsieur Le Maire rapporte que**, vu la recrudescence d'actes d'incivilités concernant les dépôts sauvages Qui portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement ;
- Le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines ;
- Qu'il y' a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;
- Que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de les respecter.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage en l'application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

- **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**
- **AUTORISE** Le Maire, lors du constat d'un dépôt sauvage, de rechercher les preuves permettant d'identifier le contrevenant, et de mettre en demeure l'auteur des faits.
- **AUTORISE** Le Maire et son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Point 3: Délibération répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCGB

Monsieur le Maire, informe que,

La répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour le mandat 2026-2032 est encadrée par l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Les communes membres ont jusqu'au 30 août 2025 pour conclure un accord local sur cette répartition. A défaut, les règles de droit commun s'appliqueront automatiquement.

Les règles de droit commun sont les suivantes :

- 26 sièges ;
- Répartition des sièges à la plus forte moyenne selon la population du dernier recensement INSEE (2023) ;
- Représentation de chaque commune par au moins 1 conseiller communautaire.

1.DROIT COMMUN

L'application de la règle de droit commun donne la répartition suivante :

Ville	Population	Siège
Saint-Valérien	1806	4
Chéroy	1763	4
Egriselles-le-Bocage	1387	3
Nailly	1329	3
Saint-Agnan	934	2
Villethierry	800	1
Domats	795	1
Brannay	778	1
Montacher-Villegardin	719	1
Chaumot	701	1
Villebougis	635	1
Piffonds	588	1
Vallery	579	1
Subligny	520	1
Jouy	519	1
Lixy	489	1
Fouchères	460	1
Bussy-le-Repos	455	1
Savigny-sur-Clairis	451	1
Villeroy	385	1
Cornant	364	1
Villeneuve-la-Dondagre	337	1
Dollot	326	1
Vernoy	244	1
La Belliole	220	1
Courtoin	35	1
Population total	17 619	
Total nombre de sièges		37

Cette représentation sera actée par le Préfet avant le 31 octobre 2025 sauf si le conseil communautaire et les communes concluent un accord local, comme cela a été fait en 2019.

1.ACCORD LOCAL

La circulaire Préfectoral du 9 avril 2025 ouvre la possibilité de déroger à cet accord si le conseil communautaire l'adopte et que le dit accord est également adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cet accord permet d'augmenter le nombre de délégués de 25% par rapport à la composition de droit commun ($34 \times 0.25 = 8$). Le conseil communautaire doit être composé au maximum de 42 sièges.

En 2019, l'accord local avait permis de conserver la représentation des communes de Villethierry, Domats, Brannay, Chaumot, Montacher-Villegardin, Piffonds, Villebougis et Vallery à 2 sièges. Pour le prochain mandat, est possible de modifier à la marge la composition du conseil communautaire actuel en attribuant un siège supplémentaire à la commune d'Egriselles-le-Bocage.

C'est sur ces bases que le conseil communautaire de la CCGB a adopté par délibération du 27 juin 2025, l'accord suivant :

Ville	Population	Siège
Saint-Valérien	1806	3
Chéroy	1763	3
Egriselles-le-Bocage	1387	3
Nailly	1329	2
Saint-Agnan	934	2
Villethierry	800	2
Domats	795	2
Brannay	778	2
Montacher-Villegardin	719	2
Chaumot	701	2
Villebougis	635	2
Piffonds	588	2
Vallery	579	2
Subligny	520	1
Jouy	519	1
Lixy	489	1
Fouchères	460	1
Bussy-le-Repos	455	1
Savigny-sur-Clairis	451	1
Villeroy	385	1
Cornant	364	1
Villeneuve-la-Dondagre	337	1
Dollot	326	1
Vernoy	244	1
La Belliole	220	1
Courtoin	35	1
Population total	17 619	
Total nombre de sièges		42

Soit 42 sièges (contre 41 aujourd'hui).

Il convient de noter que le vote a recueilli 4 abstentions, 4 voix contre et 25 voix pour.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer le monde et la réception des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne selon les modalités de l'accord local proposé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité. :

ACCEPTE la répartition des sièges au sein du conseil communautaire telle que proposée par la Communauté de Commune du Gâtinais en Bourgogne en application d'un accord local ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 4 : Questions diverses

Travaux terrain de Tennis : 16 poteaux, ne tiennent plus, il convient de faire le nécessaire pour la réparation du grillage. Il faudra aussi cependant penser à refaire le terrain qui se trouve en mauvaise état. Des demandes de devis sont en cours. Les travaux n'étant pas prévus au budget 2025, ils ne seront pas engager cette année.

Travaux routes : la réfection des routes, débuteras fin juillet 2025. Les travaux se feront accompagné de l'entreprise Alerany Terrassement. En ce qui concerne la route de BEL AIR, les travaux débuteront en septembre.

Compteur d'eaux : L'entreprise Alerany Terrassement débuteras les travaux fin juillet 2025.

Travaux trottoirs : Les travaux concernant la réfection des trottoirs de l'église au Lavoir débutera courant octobre 2025.

Retour fête du Village « La symphonie des cylindres » : Le Maire ainsi que son équipe municipale, sont pleinement satisfaits de cette fête, qui c'est dérouler à merveille. De nombreux retour positif. Le feu d'artifice était extraordinaire. Nous tenons à remercier toutes les équipes présentes, qui ont fait un travail formidable. Les repas ont été très appréciés. La présence de tracteur Pulling à également plus à beaucoup de personne, les intervenant de ceux-ci, propose également le projet d'organiser le championnat de Tracteurs Pulling sur notre Commune.

Incivilités : Le Maire informe de son mécontentement, sur le fait que la Commune s'est fait voler à plusieurs reprises les fleurs installées dans la Commune afin de fleurir celle -ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30